



Question de vie privée

«(...) the police allways come late, if they come at all.»

«(...) la police arrive toujours trop tard... quand elle arrive !» Tracy Chapman

Thèmes	Egalité entre les sexes, Paix et violence, Santé
Complexité	Niveau 3
Taille du groupe	6 - 30
Durée	120 minutes
Aperçu	Cette activité aborde le problème de la violence domestique, en tant que forme de violence la plus courante et la plus taboue.
Droits corrélés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit à être protégé de la violence, de la torture et de tout traitement dégradant ▪ Droit à l'égalité et à la non-discrimination. ▪ Droit à une protection égale devant la loi (ou à un traitement équitable de la part de la justice)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser à la violence domestique et informer au sujet des violations des droits des femmes ▪ Faire acquérir des capacités de discussion et d'analyse des violations des droits de l'homme ▪ Promouvoir l'empathie et la confiance dans le but de prendre position contre ces agissements
Matériels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grandes feuilles de papier ou tableau-papier, et stylos, pour le brassage d'idées collectif et le travail en groupe.
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sélectionnez un ou plusieurs «Témoignages de délits» exposés plus bas ou décrivez votre propre expérience. Faites-en suffisamment de copies pour que chaque participant dispose de la sienne. ▪ Prévoir également des exemplaires des «Axes du débat en groupe» (un exemplaire par petit groupe). ▪ Réunissez des informations sur les centres et organisations apportant un soutien actif aux victimes des violences domestiques, et identifiez les principaux problèmes qui se posent dans votre collectivité locale. ▪ Déterminez très précisément les problèmes que vous souhaitez aborder, en prenant notamment en considération les expériences personnelles des différents participants.

Instructions

1. Préparez le groupe à cette activité, en commençant par faire réfléchir les participants aux «formes de violence les plus courantes dans votre voisinage». Consignez par écrit tous les propos des participants, mais n'entamez encore aucun débat. Placez le tableau en un endroit bien visible de tous (10 minutes).

THEMES



ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



PAIX ET VIOLENCE



SANTÉ

COMPLEXITE



NIVEAU 3

TAILLE DU GROUPE



6 - 30

DUREE



120 MINUTES

2. Demandez aux participants de constituer de petits groupes de deux à six personnes. Il devra y avoir au moins trois groupes.
3. Distribuez les copies des «Témoignages de délits». Trois cas (ou fiches) sont prévus, mais la même fiche pourra être distribuée à plusieurs groupes. Distribuez également un exemplaire des «Axes du débat en groupe».
4. Accordez cinq minutes aux participants afin de leur permettre de lire les «Témoignages de délits». Insistez sur le fait que leur débat devra porter sur ces études de cas spécifiques. Les participants doivent bien comprendre que le débat sur ce type de problèmes peut prendre un tour très personnel, et qu'aucun d'entre eux ne doit se sentir contraint de faire plus de révélations qu'il ne le souhaite.
5. Accordez une heure aux participants pour leur séance de travail en groupe.
6. Organisez enfin une séance plénière avant de passer notamment à la phase de compte rendu d'évaluation et d'analyse.

Compte rendu et évaluation

Commencez par analyser très brièvement le fonctionnement du travail en groupe. Jusqu'à quel point a-t-on jugé les «témoignages» réalistes, et a-t-on considéré que les questions posées étaient pertinentes? Si des différents groupes ont travaillé sur différents cas, autorisez chaque groupe à fournir son analyse des différents cas de violence en question. Puis passez au stade d'une analyse sociale plus générale:

- La violence domestique est-elle importante dans votre collectivité et dans votre pays en général?
- Quels droits de l'homme sont en jeu?
- Quelles sont les causes de ce type de violence?
- Comment se fait-il qu'il y ait davantage de cas de violence masculine à l'égard des femmes que de violence féminine à l'égard des hommes?
- De quelle manière cette violence conjugale ou familiale pourrait-elle être éliminée? Que pourraient/devraient faire:
 - les pouvoirs publics?
 - la collectivité locale?
 - les personnes concernées?
 - les amis et les voisins?
- Abordez le travail effectué par les différents groupes et les questions soulevées au cours du débat (et comparez celles-ci à l'ensemble des idées avancées lors du «brassage» initial). La question de la violence domestique faisait-elle partie de ce premier ensemble d'idées? Si la réponse est «non», pourquoi?
- Quels autres types de violences à l'égard des femmes ont été évoqués lors du débat? Ajoutez-les à la liste générale des problèmes.

Demandez aux participants si tel ou tel souhaiterait développer l'étude d'un des problèmes soulevés, et abordez la question du traitement qu'il ou elle souhaiterait en termes de suivi ou d'action à engager.

Conseils pour l'animateur

Soyez conscients des problèmes de sensibilité personnelle et d'anonymat ou de protection de la vie privée (en effet, certains participants peuvent avoir une expérience personnelle de la violence



conjugale ou familiale). Précisez de manière très claire que nul ne doit se sentir contraint de faire plus de révélations qu'il ou elle ne le souhaite. Vous devez vous sentir libre d'adapter cette activité aux préoccupations spécifiques des participants.

Cette activité a été baptisée «Question de vie privée» car la plupart des actes de violence à l'égard des femmes ont lieu au domicile familial, et notamment au sein d'un couple. L'une des formes de violence les plus courantes est la violence physique – et c'est précisément la raison du choix des «Témoignages de délits» proposés ci-après. Ces récits retracent tous les histoires vraies de victimes de violences. Cependant, vous pourrez souhaiter adapter certains détails, ou y substituer d'autres cas pour mieux refléter la situation de votre collectivité et les préoccupations des participants.

Les avis peuvent être très différents sur ce qui constitue un «acte de violence». La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993, définit cette violence comme *«tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.»* Et la Déclaration d'ajouter: *«La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence suivantes: la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation; la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée; enfin, la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce.»*

Si vous avez des difficultés à vous renseigner sur les centres de soutien existant dans votre collectivité locale, vous trouverez une base de données répertoriant centres sur le site Internet du Centre d'information européen contre la violence: <http://www.wave-network.org>.

Il se peut que les participants masculins réagissent de manière assez vive à la nature de cette activité ou à certains aspects du débat. Il importe donc, à cet égard, de se rappeler que l'objectif n'est pas de culpabiliser ces jeunes gens ou ces adultes vis-à-vis des actes de certains de leurs congénères masculins; mais il est tout aussi important de faire reconnaître – ou, tout au moins, de soumettre au débat – l'idée que tous les hommes participent du système patriarcal oppresseur. Et, dans ce contexte, il pourra être également intéressant d'étudier les effets directs et indirects, sur les hommes eux-mêmes, de la violence à l'égard des femmes.

On pourra également choisir de terminer la séance en question par une minute de silence en l'honneur des victimes de ce type de violences familiales ou conjugales. Cela peut constituer en effet une manière assez forte de mettre fin à l'activité, et de promouvoir les sentiments d'empathie et de solidarité.

Variantes

Il existe de nombreuses formes différentes de violence à l'égard des femmes (voir ci-dessous, «Informations supplémentaires»). Il vous est possible d'élaborer vous-même des études de cas spécifiques dans le but de mettre en scène d'autres aspects du problème.

Date clé Suggestions de suivi

Le 25 novembre
Journée internationale
pour l'élimination de la
violence à l'égard des
femmes.

Le groupe peut entrer en contact avec le poste de police local pour y découvrir l'action de la police à partir du moment où elle reçoit des appels concernant des cas de violence domestique. Autre possibilité: contacter le centre - ou l'organisation - de soutien aux femmes le plus proche, et inviter l'une de leurs représentantes à venir exposer la situation (faits et chiffres) dans la collectivité locale en question.

Il faut noter aussi que l'un des domaines quasiment tabous dans de nombreux pays est celui de la sexualité – et notamment de l'homosexualité. Si le groupe souhaite aborder ces questions, il pourra se référer plus loin à l'activité intitulée «Parlons sexe!», page 217.

Idées d'action

Contactez un foyer de femmes ou un centre d'information dans votre localité, ou encore toute organisation de défense des droits de la femme, et déterminer les besoins des femmes concernées, ainsi que le type d'aide que vous pourrez apporter.

Informations supplémentaires

Un défi mondial en matière de droits de l'homme

Les droits de la femme – y compris des jeunes femmes – sont inaliénables et indivisibles, et font partie intégrante de l'ensemble des droits de l'être humain. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils aient partout un caractère «sacré» ou qu'ils soient garantis dans le monde entier. Bien au contraire, le problème de la violence à l'égard des femmes prend des proportions considérables. Les jeunes femmes, en particulier, sont beaucoup plus exposées que les hommes au danger de violation de leurs droits fondamentaux.

«La violence à l'égard des femmes et des jeunes filles est un problème de santé et de droits de l'homme majeur. A l'échelle mondiale, une femme sur cinq – au moins – a été physiquement ou sexuellement agressée par un homme (ou plusieurs hommes) une fois dans sa vie. De nombreuses femmes – y compris des femmes enceintes et de très jeunes filles – font l'objet d'agressions très graves, voire répétées.

Toujours à l'échelle mondiale, il a été estimé que la violence à l'égard des femmes était une cause de décès ou d'invalidité de femmes en âge de procréer aussi importante que le cancer, et une atteinte à la santé des femmes plus importante que les accidents de la route et la malaria réunis. Le problème de la violence à l'égard des femmes est mondial et, par conséquent, dépasse les frontières; la traite des femmes en est un exemple évident. Il n'est pas un seul pays au monde où les femmes soient à l'abri de la violence. Et il n'est pas un seul domaine de la vie d'une femme où elle ne se trouve exposée à des menaces ou à des actes de violence avérés. La violence à l'égard des femmes ne connaît pas de frontières géographiques, de limite d'âge, de classes sociales, de race ou encore de spécificité culturelle, et peut prendre différentes formes.»¹

De toute évidence, la violence à l'égard des femmes a un caractère politique, dans la mesure où elle constitue un obstacle très important à l'égalité entre les femmes et les hommes, et perpétue même l'inégalité entre les deux sexes.² Ce caractère politique est également très clair du fait que la violence à l'égard des femmes est un danger majeur pour la démocratie car, comme cela est affirmé dans l'une des résolutions du Conseil de l'Europe, «les inégalités et les disparités entre les femmes



et les hommes en matière de droits de la personne humaine sont contraires aux principes d'une véritable démocratie».³

La violence tout au long du parcours de vie

La violence à l'égard des femmes tout au long de leur vie

Période	Type de violence
Prénatale	Avortement sélectif (en fonction du sexe du bébé); effets, sur le futur accouchement, des violences physiques exercées sur la femme au cours de sa grossesse.
Petite enfance	Infanticide des petites filles; violences physiques, sexuelles et psychologiques.
Enfance	Mariage forcé d'enfants; mutilation génitale des filles; violences physiques, sexuelles et psychologiques; inceste; prostitution et pornographie enfantines.
Adolescence Et âge adulte	Violences exercées au cours de rendez-vous et de «flirts» (agressions à l'aide de produits acides et viols); rapports sexuels forcés sur des bases de dépendance économique (par exemple, des «papas gâteaux» peuvent payer les frais scolaires de jeunes filles en échange de rapports sexuels avec elles); inceste; agressions sexuelles sur le lieu de travail; viols; harcèlement sexuel; prostitution et pornographie forcées; traite des femmes; violences du partenaire; viol conjugal; violences et assassinats pour récupérer la dot de la femme; homicide sur la personne de la conjointe; violences psychologiques; violences sur des femmes handicapées; grossesse imposée.
Troisième âge	«Suicide» forcé ou assassinat de veuves pour des motifs financiers; violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Ensemble d'information sur la violence à l'égard des femmes – Organisation Mondiale de la Santé, 1997.

Quelques chiffres révélateurs de l'ampleur du phénomène

Les chiffres concernant la violence à l'égard des femmes – et notamment les violences domestiques – peuvent être très surprenants; ils indiquent bien l'ampleur et le caractère universel du problème, ainsi que son caractère relativement «invisible». Chaque jour, en Europe, une femme sur cinq est victime de violences. Chaque année – toujours sur le continent européen –, les violences au sein du couple ou familiales causent davantage de décès ou de blessures graves de femmes que le cancer ou les accidents de la route⁴. Chaque année, 14 500 femmes russes meurent des suites de violences exercées au sein du foyer⁵.

D'après une étude réalisée en 1999 par le «European Women's Lobby» au sujet des Etats membres de l'Union européenne, une femme sur quatre – dans l'UE – fait l'objet de telle ou telle forme de violence de la part de son compagnon ou mari. 95% des actes de violence ont lieu au domicile conjugal ou familial. D'autre part, une étude finlandaise (datant de 1998) indiquait que 52% des femmes adultes étaient victimes de violences ou sujettes à des menaces physiques ou sexuelles à partir de l'âge de 15 ans, et que 20% d'entre elles en avaient été victimes au cours de l'année précédente. Selon une étude portugaise (datant de 1997), 53,3% des femmes vivant dans une banlieue d'une grande ville, 55,4% des femmes vivant dans les villes, et 37,9% des femmes vivant en zone rurale ont subi des violences; et 43% des actes de violence se produisent au sein de la cellule familiale. Enfin, une étude belge (datant de 1998) indiquait que 68% des femmes avaient été victimes de violences physiques et/ou sexuelles⁶.

La violence domestique

La violation des droits de la femme n'est pas un phénomène uniquement lié aux périodes de guerre. C'est une réalité qui existe d'abord et avant tout au sein du couple ou de la famille. Le caractère

Autres ressources sur Internet

Le site de Women Against Violence in Europe Network: <http://www.wave-network.org>.

Le European Women's Lobby: <http://www.womenlobby.org> – site sur lequel on peut se procurer le rapport intitulé «Unveiling the hidden data on domestic violence in the European Union» (Révélation de données non divulguées au sujet de la violence domestique dans l'Union européenne).

La White Ribbon Campaign, qui constitue «l'initiative la plus importante, de la part d'intervenants masculins, en vue de mettre un terme à la violence des hommes à l'égard des femmes»: <http://www.whiteribbon.ca>

EuroPRO-Fem, European Pro-feminist Men's Network (Réseau masculin européen pro-féministe) est un réseau d'organisations et de projets dirigés par des hommes préoccupés par la domination et la violence masculines, et par l'oppression dont sont victimes les femmes. <http://www.europrofem.org>.

Bon nombre de statistiques précitées sont empruntées au rapport du séminaire «La violence à l'égard des jeunes femmes en Europe» - document élaboré par Ingrid Ramberg pour le Conseil de l'Europe, en 2001, et disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.coe.int/hre>.

«privé» de ce type de violence est précisément ce qui a toujours rendu – et rend encore – très difficiles toute action ou intervention dans ce domaine⁷.

Les recherches effectuées dans ce domaine indiquent de manière constante qu'une femme risque davantage d'être blessée, violée ou tuée par son compagnon du moment ou un ex-compagnon ou époux que par toute autre personne. Cette violence «domestique» touche non seulement les femmes mais aussi les enfants – et en particulier les enfants de sexe féminin.

L'exposition «Les témoins muets»

Cette manifestation s'est inspirée d'une exposition relative aux violences conjugales et familiales et à l'assassinat de femmes, organisée au Centre européen de la Jeunesse de Budapest par l'Association de défense des droits de la femme dite NANE (Budapest, Hongrie), et ayant notamment mis en avant les récits concernant *Eszter* et *Kati*. Cette exposition visait à sensibiliser l'opinion publique à l'ampleur et à l'intensité considérables des violences conjugales ou familiales – pouvant aller jusqu'au meurtre -, en présentant précisément les cas de femmes assassinées dans ces conditions et baptisées, de ce fait, «témoins muets».

Ce concept de «Témoin muet» («Silent Witnesses») est né dans le Minnesota, aux Etats-Unis, avant d'acquérir une dimension nationale dans toute l'Amérique; aujourd'hui, il fait partie intégrante d'un mouvement visant à mettre un terme aux meurtres conjugaux ou familiaux d'ici à 2010. L'organisation d'une exposition du type «Les témoins muets» permet d'aborder de manière concrète et efficace le problème des violences conjugales ou familiales dans votre collectivité, votre ville ou votre région. Il existe des ouvrages indiquant de quelle manière mettre en scène ces «témoins» et organiser une telle exposition – notamment un ouvrage intitulé «Results» («Résultats»), où l'on trouvera des informations sur les premières années de cette campagne menée, à l'origine, aux USA, et un ensemble de récits pouvant servir d'exemples pertinents. L'adresse du site Internet de l'organisation «Silent Witnesses» est la suivante: <http://www.silentwitness.net>. On y trouvera notamment une liste importante de contacts qui, à l'échelon international, sont en mesure de proposer ce type d'exposition.

Les cas respectifs de *Kati* et d'*Eszter*, exposés ci-après, ont été présentés à l'origine par *Morvai Krisztina*, dans *Terror a családban – A feleségbantalmasz és a jog* (La terreur au sein de la famille – Les femmes battues et le droit), Kossuth Kiado, Budapest, 1998.

¹ Déclaration du Lobby Européen des Femmes (<http://www.womenlobby.org/home-fr.asp>)

² Fact Sheet. Violence against Women. Action entreprise par le Conseil de l'Europe, janvier 2001. Division de l'égalité entre les femmes et les hommes, DG II, Conseil de l'Europe.

³ Résolution 1216 (2000). Suivi de la 4^e Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes (Pékin, 1995). Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

⁴ Cf. la Recommandation 1450 (2000) «La violence à l'égard des femmes en Europe». Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

⁵ Rapport de l'UNICEF sur les femmes dans les pays en transition, septembre 1999.

⁶ Cf. le Lobby Européen des Femmes (<http://www.womenlobby.org/home-fr.asp>)

⁷ «Mettre fin à la violence au sein du couple ou de la famille; actions et mesures». Résultats du Forum de Bucarest (Roumanie), 26-28 novembre 1998. Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EG/BUC (99) I), Conseil de l'Europe, 2000, p. 13.



DOCUMENTS

«Témoignage du délit» No 1

Eszter

Au mois de novembre 1995, le mari d'Eszter rentre à la maison légèrement éméché. Il constate que sa femme et sa fille sont chez un voisin. L'époux leur ordonne donc de rentrer immédiatement.

Une fois Eszter et sa fille revenues au domicile, le mari ferme la porte et dit à sa fille: «Il faut que je parle à ta mère, à présent». Puis il s'empare d'une hache, d'un balai et d'un couteau.

Le mari se met à interpeller sa femme, en l'accusant d'avoir négligé de faire la lessive, la cuisine et autres travaux ménagers. Tout en parlant, il commence à battre sa femme, la frappant au visage à mains nues. Puis il arrache littéralement une poignée de cheveux de son épouse et lui donne des coups de pied – alors qu'il est toujours chaussé de ses bottes. Puis il déshabille violemment sa femme jusqu'à la taille, et la jette sur le lit, dans l'intention de redoubler de coups.

La scène a lieu sous les yeux de la petite fille de 8 ans, qui supplie son père de s'arrêter. Il met effectivement un terme à sa violence. Puis il pousse Eszter hors du lit, s'allonge et s'endort. Eszter est morte cette nuit-là.

«Témoignage du délit» No 2

Kati

Kati tente de fuir son fiancé, qui devient de plus en plus violent. Elle loue un appartement dans une autre ville; mais il continue à lui téléphoner et à la harceler. L'état psychologique de Kati se détériore. Un jour, son fiancé va la chercher à la sortie de son travail pour lui demander de revenir vivre avec lui. Puis il emmène Kati jusque dans une forêt assez proche, et tente de l'étrangler au moyen du pull de la jeune fille. Le lendemain, à son travail, Kati dit à ses collègues sa crainte qu'un jour, son fiancé ne l'étrangle vraiment et finisse ainsi par la tuer.

Quatre jours plus tard, le fiancé, qui avait un peu bu, va de nouveau la chercher à la sortie de son travail et va commencer à la frapper. Le soir, il décide qu'ils vont tous deux aller rendre visite à des parents. Ils s'arrêtent plusieurs fois en route (en voiture). Voyant dans quel état il se trouve, Kati accepte d'avoir un rapport sexuel avec lui; mais, en fait, il est déjà trop saoul.

Kati dit alors à son fiancé qu'il ne l'intéresse plus. Cela le met très en colère. Il prend alors une longue ceinture de cuir et étrangle la jeune fille.

Il transporte le cadavre jusque dans un fossé, qu'il recouvre de branches d'arbre.

«Témoignage du délit» No 3

Z

Z est l'une de vos voisines; elle est mariée et a deux jeunes enfants. Il arrive que son époux entre dans des colères noires et se mette à la battre – principalement à poings et mains nus. Cependant, plus récemment, le mari a eu également recours à une ceinture et à un balai. Il y a deux mois, il a brisé une bouteille sur le crâne de sa femme.

Z veut quitter le domicile conjugal, mais son époux la menace de la tuer si «elle songe simplement à le faire». Ayant ses deux jeunes fils en charge, l'épouse est très traumatisée à l'idée de devoir les abandonner.

Hier, elle s'est rendue à l'hôpital local: elle avait le nez cassé, et diverses contusions – blessures dues, selon ses déclarations, à une chute dans l'escalier.

Axes du débat en groupe

I – Analyse du délit (20 minutes)

1. Que pensez-vous du délit tel qu'il est raconté?
2. Où un tel délit a-t-il pu se produire? Cela a-t-il pu se passer dans votre voisinage?
3. Pour quelles raisons ce délit s'est-il produit?
4. Le délit en question peut-il se justifier de quelque manière que ce soit?
5. Comment la victime aurait-elle pu se défendre?

II – Passage du cas particulier à la réalité sociale en général (40 minutes)

1. Etes-vous au courant de cas récents de violence domestique?
2. De quelle manière ce type de violence se présente-t-il dans nos sociétés?
3. Que peuvent faire les victimes pour obtenir de l'aide?
4. La police doit-elle intervenir si elle entend parler de ce type de violence, ou une telle intervention serait-elle considérée comme une ingérence dans la vie privée d'un couple? Dès lors, les autorités doivent-elles «attendre que les cicatrices se referment»?
5. De quelles possibilités dispose la femme dans de telles situations? Et quel est, d'autre part, le pouvoir de l'homme?
6. Connaissez-vous des cas de violence en couple où c'est l'homme qui est la victime?
7. Comment prévenir et arrêter ce type de violence?
8. Qu'est-ce qui pourrait/devrait être fait par:
 - a. les pouvoirs publics?
 - b. la collectivité locale?
 - c. les personnes concernées?
 - d. les amis et les voisins?